conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ

Lösungsmittel 16.01.2015

 Date d'exécution :
 16.01.2015
 Version :
 1.0.0

Date d'édition : 26.01.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

INDUREI 67 M. ZUSATZ Lösungsmittel (1119)

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteur d'utilisation

Application industrielle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Amstutz Produkte AG

Rue: Luzernstrasse 11

Code postal/Lieu: 6274 Eschenbach

Téléphone: 041 448 14 41
Telefax: 041 448 21 89

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Kurz-Nr. in der Schweiz (24h): 145;

Telefon: +41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Inflammable. · Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. · Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. · Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 10 · Xn; R 48/20 · R 52/53 · Xn; R 65

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Flam. Liq. 3; H226 - Liquides inflammables: Catégorie 3; Liquide et vapeurs inflammables.

STOT RE 1 ; H372 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 1 ; Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole des dangers et désignation des dangers pour substances et préparations dangereuses

Page: 1 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ Lösungsmittel

 Date d'exécution :
 16.01.2015
 Version :
 1.0.0

 Date d'édition :
 26.01.2015
 Version :
 1.0.0



Xn; Nocif

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDRODÉSULFURÉ; N°CAS: 64742-82-1

Phrases R

10 Inflammable.

48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Phrases S

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données

de sécurité.

62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer

l'emballage ou l'étiquette.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques





Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDRODÉSULFURÉ; N°CAS: 64742-82-1

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Page: 2 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ

Lösungsmittel

Date d'exécution : 16.01.2015 **Version :** 1.0.0

Date d'édition : 26.01.2015

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDRODÉSULFURÉ; N°CE: 265-185-4; N°CAS: 64742-82-1

Poids : \geq 50 - < 100 % Classification 67/548/CEE : Xn ; R48/20 Xn ; R65

Classification 1272/2008 [CLP]: Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 1; H372

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE; N°CE: 202-436-9; N°CAS: 95-63-6

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 67/548/CEE: R10 N; R51/53 Xn; R20 Xi; R36/37/38

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319

STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 2; H411

XYLÈNE ; N°CE : 215-535-7; N°CAS : 1330-20-7 Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 67/548/CEE: R10 Xn; R20/21 Xi; R38

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315

MÉSITYLÈNE ; N°CE : 203-604-4; N°CAS : 108-67-8 Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 67/548/CEE : R10 N ; R51/53 Xi ; R37

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 2; H411

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL ; N°CE : 204-881-4; N°CAS : 128-37-0

Poids : < 1 % Classification 67/548/CEE : N ; R50/53

Classification 1272/2008 [CLP]: Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410

Indications diverses

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Page: 3 / 12

(FR / CH)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



1 0 0

Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ

Lösungsmittel

Date d'exécution: 16.01.2015 Version:

Date d'édition : 26.01.2015

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de combustion dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbon (CO2).

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection totale.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Supprimer l'affluence des matières inflammables. Sur le lieu d'incendie, seule le sauvetage d'urgence est autorisé.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8). Evacuer les personnes en lieu sûr. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter d'inhaler les brouillards et les vapeurs. Eloigner les personnes non protégées et evacuer en lieu sûr.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Endiguer l'écoulement des fluides avec du matériel approprié, (par exemple de la terre). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières, lacs ou égouts, alerter

Page: 4 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



1 0 0

Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ

Lösungsmittel 16 01 2015

Date d'exécution : Version: Date d'édition : 26.01.2015

les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Retenir l'eau insalubre ayant servi à combattre l'incendie

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Prélever mécaniquement et éliminer selon les directives Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Endiguer et pomper les grandes quantités dans des réservoirs appropriés.

Assurer une aération suffisante. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Evacuation: voir paragraphe 13 Protection individuelle: voir paragraphe 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à prévoir suffisamment de pièces et de zones de travail ainsi qu'une bonne aération. Utiliser des appareils résistant aux solvants. Ne pas aspirer les vapeurs / les aérosols. Transvaser sans perte. Eviter la formation d'aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Observer toutes les règles préventives de protection contre les incendies. Tenir à l'abri des sources d'inflammation ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Garder le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit frais. Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants. Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol. Utiliser des récipiants résistant aux solvants. Assurer une bonne aération aussi au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Classe de stockage (D): 3

Classe de stockage (TRGS 510) (D): 3

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver dans des récipients, qui correspondent à l'emballage d'origine. Observer les remarques sur l'étiquette. Protéger de la chaleur, du gel et du rayonnement directe du soleil. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE: N°CAS: 95-63-6

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

Valeur seuil: 20 ppm / 100 mg/m³

Page: 5 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



1.0.0

Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ

Lösungsmittel

Date d'exécution: 16.01.2015 Version:

Date d'édition : 26.01.2015

```
Limitation de crête :
                                       2(II)
   Remarque:
   Version:
                                       02.04.2014
 Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )
                                       20 ppm / 100 mg/m<sup>3</sup>
   Valeur seuil:
   Version:
                                       08.06.2000
XYLÈNE; N°CAS: 1330-20-7
 Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )
   Valeur seuil:
                                       100 ppm / 435 mg/m<sup>3</sup>
   Remarque:
                                       H OL# B
   Version:
                                       01.01.2013
 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )
   Valeur seuil:
                                       200 ppm / 870 mg/m<sup>3</sup>
   Remarque:
                                       H OL# B
   Version:
                                       01.01.2013
 Type de valeur limite (pays d'origine) _{\mbox{TRGS}} 900 ( D )
                                       100 ppm / 440 mg/m<sup>3</sup>
   Valeur seuil:
   Limitation de crête :
                                       2(II)
   Remarque:
   Version:
                                       02.04.2014
 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )
   Valeur seuil:
                                       100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>
   Remarque:
   Version:
                                       08.06.2000
 Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )
   Valeur seuil:
                                       50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>
   Remarque:
                                       Н
                                       08.06.2000
   Version:
MÉSITYLÈNE; N°CAS: 108-67-8
 Type de valeur limite (pays d'origine) _{\mbox{TRGS}} 900 ( D )
                                       20 ppm / 100 mg/m<sup>3</sup>
   Valeur seuil:
   Limitation de crête :
                                       2(II)
   Remarque:
   Version:
                                       02.04.2014
 Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )
   Valeur seuil:
                                       20 ppm / 100 mg/m<sup>3</sup>
                                       08.06.2000
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL; N°CAS: 128-37-0
 Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )
```

Page: 6 / 12

(FR / CH)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ

Lösungsmittel 16.01.2015

Date d'exécution : 16.01.2015 **Version :** 1.0.0

Date d'édition : 26.01.2015

Valeur seuil : 10 mg/m³

Remarque : e SSC

Version : 01.01.2013

Type de valeur limite (pays d'origine)
:

Valeur seuil : 40 mg/m³

Remarque : e SSC

Version : 01.01.2013

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur seuil : 10 mg/m³ Limitation de crête : 4(II) Remarque : Y

Version: 02.04.2014

Valeurs limites biologiques

XYLÈNE; N°CAS: 1330-20-7

. TRGS 903 (D)

Paramètre : Xylole / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus

 $\begin{array}{ccc} \mbox{Valeur seuil}: & 1.5 \mbox{ mg/l} \\ \mbox{Version}: & 31.03.2004 \\ \mbox{Type de valeur limite (pays d'origine)} & TRGS 903 (D) \\ \end{array}$

Acide hippurique méthylique toluo-uréique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du

Paramètre : processus
Valeur seuil : 2 g/l
Version : 31.03.2004

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants résistant aux solvants.

Matériau approprié : PVA (alcool polyvinylique)

Temps de pénétration (durée maximale de port): Le temps de pénétration exact est à déterminer avant par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire recommandée.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant une pause et après le travail. Enlever les vêtement souillés, imprégnés. Eviter tout contact

Page: 7 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ

Lösungsmittel

Date d'exécution: 16.01.2015 Version: 1.0.0

Date d'édition : 26.01.2015

avec la peau, les yeux et les vêtements. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Prévoir une bonne aération. Peut être atteint avec l'aménagement d'un locale ou par l'aération générale.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: liquide Couleur: limpide

Odeur: Hydrocarbures, aromatique

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et (1013 hPa) 145 - 200 °C intervalle d'ébullition : Point éclair : °C 40 Pression de la vapeur 20 °C (20°C) hPa Aucune donnée Pression de la vapeur : (50°C) disponible Densité: (20°C) 0.8 g/cm³ Miscibilité avec l'eau non miscible

9.2 Autres informations

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer. Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Des moyen d'oxydation fort.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Page: 8 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



1.0.0

Version:

Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ

Lösungsmittel **Date d'exécution :** 16.01.2015

Date d'édition : 26.01.2015

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

L'exposition répétée ou prolongée peut provoquer dégraissage ou irritation de la peau avec dermatitis ou d'autres problemes dermatiques.

Irritation des yeux

Effet d'irritation.

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Aucune sensibilisation connue.

11.5 Informations complémentaires

Le produit n'a pas été testé. Les caractéristiques toxicologuiques ont été déduit des composants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.8 Appréciation générale

Catégorie de pollution des eaux 2 (D): polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité. Le produit contient ni de composants organiques halogénés ni de métaux lourds.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Élimination du produit/de l'emballage

Les emballages contaminés doivent être vidés de leurs résidus. Après un nettoyage approprié, ils peuvent être envoyés au recyclage. Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Page: 9 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ

Lösungsmittel

Date d'exécution : 16.01.2015 **Version :** 1.0.0

Date d'édition : 26.01.2015

140603

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 3295

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

Transport maritime (IMDG)

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): 3
Code de classification: F1
Danger n° (code Kemler): 30
Code de restriction en tunnel: D/E

Réglementations particulières : LQ 7 · E 1 · Transport dans des conteneurs d'une capacité maximale de 450 litres

ne sont pas soumis aux prescriptions de ADR/RID.

Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s): 3 **Numéro EmS:** F-E / S-D

Réglementations particulières : LQ 5 | · E 1 · IMDG 2.3.2.5 (<= 30 |)

Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3

Réglementations particulières : E 1

14.4 Groupe d'emballage

Étiquette de danger :

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Non

Transport maritime (IMDG): Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Page: 10 / 12

(FR / CH)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ

Lösungsmittel

Date d'exécution : 16.01.2015 **Version :** 1.0.0

Date d'édition : 26.01.2015

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Classe (D): 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10 Inflammable.
R20 Nocif par inhalation.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R38 Irritant pour la peau.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

16.6 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche téchnique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne

Page: 11 / 12

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)



1.0.0

Version:

Nom commercial du produit : INDUREI 67 M. ZUSATZ Lösungsmittel

 Date d'exécution :
 16.01.2015

 Date d'édition :
 26.01.2015

pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 12 / 12